

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF2051

AMENDEMENTprésenté par
M. Metzdorf

ARTICLE 51**ÉTAT D**

« Avances à l'audiovisuel public »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
France Télévisions	0	1 000 000 000
ARTE France	0	0
Radio France	0	0
France Médias Monde	0	0
Institut national de l'audiovisuel	0	0
TV5 Monde	0	0
Programme de transformation	0	0
TOTAUX	0	1 000 000 000
SOLDE	-1 000 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose une réduction d'un milliard d'euros de la dotation allouée à France Télévisions dans le cadre du compte d'affectation spéciale "Avances à l'audiovisuel public".

Cette mesure vise à encourager une rationalisation des structures et des dépenses de l'audiovisuel public, à l'heure où les usages numériques et les contraintes budgétaires exigent un recentrage sur les missions fondamentales : l'information, la culture et la cohésion nationale.

La dotation 2026, de plus de 2,4 milliards d'euros, représente une enveloppe considérable au regard des autres opérateurs. La baisse proposée incitera à la mutualisation des moyens et à la diversification des ressources propres.